

**Renseignements importants à l'intention des fournisseurs
 du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)
 Nouveaux services de télémédecine et de télésurveillance et
 visites effectuées dans un établissement de soins de longue durée –
 Territoires du Nord-Ouest**

Décembre 2014

Citoyenneté et Immigration Canada souhaite informer les fournisseurs que les services de télémédecine et de télésurveillance suivants seront ajoutés à la couverture de soins de santé du PFSI, à la couverture élargie de soins de santé, à la couverture santé publique et sécurité publique et à la couverture pour les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à compter du 1^{er} octobre 2014, de même qu'à la couverture de base du PFSI, à la couverture de base santé publique et sécurité publique et à la couverture pour les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à compter du 5 novembre 2014.

Remarque : Les critères d'admissibilité s'appliquent toujours. Pour en savoir davantage, consultez les tableaux des avantages du PFSI.

Services de télémédecine

Code d'avantages	Description
TE-001	Participation d'un expert-conseil à une consultation en télésanté à distance au moyen de communications audio ou vidéo ou de la transmission de données
TE-002	Participation à une consultation en télésanté à distance du praticien qui en est l'instigateur – par quart d'heure, maximum de 1,5 heure par séance de télésanté
TE-003	Examen radiographique effectué par un médecin praticien qui n'est pas radiologiste, sans consultation du patient
TE-004	Téléconférence avec un médecin, lorsque celle-ci est l'initiative d'un autre médecin, d'une infirmière praticienne ou d'une sage-femme d'une autre collectivité
Visites effectuées dans un établissement de soins de longue durée	
GP-017	Visite spéciale effectuée auprès d'un résident dans un établissement de soins de longue durée, initiative du personnel
GP-017F	Visite spéciale effectuée auprès d'un résident dans un établissement de soins de longue durée, initiative du personnel

Remarque : Toutes les demandes de règlement doivent être reçues par Croix Bleue Medavie dans les six mois suivant la date de prestation du service afin d'assurer leur admissibilité au paiement.

Si vous avez des questions ou des préoccupations ou avez besoin de plus amples renseignements au sujet du PFSI ou de Croix Bleue Medavie, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle au 1-888-614-1880 ou nous joindre par courriel à CIC_Inquiry@medavie.bluecross.ca. Vous pouvez également accéder au site Web de Croix Bleue Medavie au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca> pour consulter les guides, les bulletins et d'autres renseignements importants au sujet du PFSI.

